

Règlement de la Bourse Bella Maniera

L'association Bella Maniera crée la Bourse Bella Maniera destinée à récompenser annuellement un chercheur qui étudie un fonds de dessins anciens, dans les conditions définies dans le présent règlement.

Le prix, d'un montant de 1.500 euros, doit s'accompagner d'une publication des recherches sur le fonds de dessins anciens concerné.

Article 1: Objet de la Bourse Bella Maniera

- 1.1 Cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la mission de valorisation des connaissances sur le dessin ancien que s'est fixée l'association Bella Maniera.
- 1.2 La Bourse Bella Maniera a pour objet d'aider un chercheur souhaitant publier, dans un ouvrage ou une revue scientifique, sur un fonds de dessins anciens conservé dans une institution publique française, qui est située hors de la région Ile-de-France.

Article 2 : Dépôts des candidatures :

- 2.1 Le présent règlement, avec mention de la date limite d'expédition d'une candidature, est communiqué chaque année aux intéressés par la publication sur le site internet de Bella Maniera, ainsi que par des annonces envoyées aux Universités et Centres de recherche.
- 2.2 Toute candidature doit répondre aux conditions suivantes d'éligibilité :
 - (i) la recherche porte sur un fonds de dessins anciens (du milieu du XVe siècle jusqu'à la fin du XIXe siècle), conservé dans une institution publique française, qui est située hors de la région Ile-de-France ;
 - (ii) la candidature doit être expédiée dans les délais prescrits, en un seul envoi par email, à l'association Bella Maniera (bellamanieradessin@gmail.com); et
 - (iii) le participant ne doit pas avoir été lauréat d'une édition antérieure.
- 2.3 Le dossier est constitué des pièces obligatoires à transmettre :

- (i) une déclaration sur l'honneur par lequel le participant déclare accepter les termes du présent règlement ;
- (ii) un *Curriculum Vitae* avec liste des travaux de recherche ; et
- (iii) un projet de recherche ne dépassant pas 2500 signes, exposant l'état de la recherche sur le sujet proposé, l'objectif principal et la méthodologie proposée.

2.4 Tout dossier incomplet ou soumis après la date limite de soumission des candidatures sera rejeté.

Article 3 : Le jury de la bourse

- 3.1 Le jury sera composé de trois membres désignés par le bureau de l'association Bella Maniera :
- (i) un chercheur affilié à un établissement universitaire, et œuvrant dans le domaine de l'histoire de l'art ;
 - (ii) un professionnel affilié à un établissement muséal et œuvrant dans la conservation de dessins anciens ; et
 - (iii) un adhérent de l'association Bella Maniera, qui n'est pas un professionnel affilié à un établissement universitaire ou muséal.
- 3.2 Les membres du jury doivent évaluer toutes les candidatures, en fonction de critères précisés dans le formulaire d'évaluation des candidatures. Ils doivent le remplir pour toutes les candidatures reçues.
- 3.3 Chaque membre du jury dispose d'une voix.
- 3.4 Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Article 4 : Administration de la Bourse Bella Maniera

- 4.1 Les résultats du concours seront communiqués confidentiellement au lauréat deux semaines avant la remise de la Bourse Bella Maniera.
- 4.2 Le montant de la Bourse Bella Maniera s'élève à 1.500 euros. Elle est attribuée annuellement, lors d'une cérémonie clôturant le Forum Bella Maniera.
- 4.3 Afin de soutenir la diffusion de la recherche, le sujet primé sera présenté par le lauréat lors d'une conférence, dont l'organisation et la communication sont à la charge de l'association Bella Maniera.

4.4 La cérémonie de remise de la Bourse Bella Maniera est organisée par l'association Bella Maniera, à l'issue de la journée annuelle de recherches sur le dessin ancien. La Bourse Bella Maniera est versée au lauréat, par chèque, le jour de la cérémonie officielle. En cas d'impossibilité pour le lauréat d'être présent à la cérémonie officielle, la remise de la bourse et du chèque peut se faire par l'intermédiaire d'un représentant, ou, exceptionnellement, par envoi postal.

Article 5 : Obligations du lauréat

- 5.1 Le lauréat doit faire apparaître la bourse qu'il a reçue (sous la mention « Bourse Bella Maniera ») sur la publication de recherche financée par ladite bourse ainsi que sur toute autre présentation des travaux de recherche concernés lors de conférences ou colloques.
- 5.2 Deux exemplaires de la publication seront remis à l'association Bella Maniera.
- 5.3 Le lauréat de la Bourse Bella Maniera doit se conformer au règlement de la Bourse Bella Maniera, faute de quoi, l'association Bella Maniera sera en droit d'exiger le remboursement immédiat du montant de la bourse.

Article 6 : Annulation du concours

L'association Bella Maniera peut annuler, suspendre ou reporter le concours si elle le juge nécessaire, notamment dans les cas non limitatifs suivants :

- (i) si aucune des candidatures présentées ne répond aux critères d'excellence fixés, ou
- (ii) si le nombre total de candidatures présentées est inférieur à trois.

Article 7 : Protection des données personnelles

- 7.1 Tout participant et membre du jury reconnaît que ses données personnelles lui sont réclamées pour les besoins du traitement de sa participation à la Bourse Bella Maniera.
- 7.2 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, ainsi que tout autre texte qui la complète ou la modifie, tout participant ou membre du jury dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant et dispose également du droit de s'opposer au transfert desdites données à des tiers, par l'envoi d'une demande à l'association Bella Maniera

par email (bellamanieradessin@gmail.com) ou par lettre recommandée avec accusé de réception à (Association Bella Maniera, 8 rue Coustou, 75018 Paris).

Contact :

Association Bella Maniera

8 rue Coustou

75018 Paris

Email : bellamanieradessin@gmail.com